

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 DECEMBRE 2022

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 25

Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 29 novembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 29 novembre 2022.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - *Adjoints*, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. VESIN Marc (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à Mme PES Catherine), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

**Secrétaire de séance** : M. SONDAG Patrice

Ressources Humaines

#### DEL20221205\_03

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 - remplace délibération N° DEL20221114\_02**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la Délibération DEL20221114\_02 du 14/11/2022,

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de remplacer la délibération n° DEL20221114\_02 dans laquelle ne figure pas le détail des taux et des franchises par type de sinistre.

Elle rappelle aux membres de l'Assemblée que le CDG 74 a mis en place depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

#### CONSIDERANT :

- qu'il est opportun pour la Commune de DOUVAIN de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la Commune de Douvaine a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Commune de Douvaine, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
    - Décès : 0.28 %,
    - Accident de service et maladie contractée en service : 1.17 % avec franchise de 30 jours,
    - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification) : 2.01 % sans franchise,
    - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : 0.54 % sans franchise,
    - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable : 1.49 % avec franchise de 30 jours.
- Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'invalidité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux pour les risques assurés.

Soit un taux global de 5.49%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI :  OUI  NON
- la NBI :  OUI  NON
- le SFT :  OUI  NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  NON
- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par le Maire qui remplace la délibération n°DEL20221114\_02,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** le Maire, à signer au nom et pour le compte de la Commune de Douvaine, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact

Le secrétaire de séance,  
Patrice SONDAG

DEL20221205\_03



Le Maire,  
Claire CHUINARD